



« Le Vieux Marly »

Société archéologique, historique

<http://www.levieuxmarly.fr>

[brocante@levieuxmarly.fr](mailto:brocante@levieuxmarly.fr)

Tél : 07 60 86 45 88

### Demande d'inscription

N° stand souhaité :

**Les personnes qui désirent être à côté d'amis doivent faire leur demande en même temps.** Votre emplacement vous a été affecté de façon à vous satisfaire au mieux. S'il ne correspond pas à votre attente nous en sommes désolés : cela est dû soit à un courrier reçu trop tard, soit à une place déjà demandée, les places sont attribuées par ordre d'arrivée du courrier.

**Demande particulière :**

NOM : ..... Prénom.....

Rue : ..... Ville .....

Téléphone : ..... Mail .....

Type(s) de véhicule(s) prévu(s) **1 véhicule par 2 mètres , 2 véhicules maxi pour 4m et +**

Marque : ①..... Immatriculation : .....

②..... Immatriculation : .....

**En raison du plan Vigipirate, aucun véhicule ne sera toléré dans la journée sur le site.**

Mètres souhaités :	2 <input type="checkbox"/>	Particulier	<input type="checkbox"/> 24 € les 2 m, 48 € les 4 m, ...
	4 <input type="checkbox"/>	Membre du Vieux Marly	<input type="checkbox"/> -50 % : 12 € les 2m, 24 € les 4 m, ...
	6 <input type="checkbox"/>	Association	<input type="checkbox"/> -50 % : 12 € les 2m, 24 € les 4 m, ...
		Professionnel	<input type="checkbox"/> 36 € les 2 m , ...

**Total à payer .....**

Joindre **OBLIGATOIREMENT** la photocopie recto-verso et complète de la pièce d'identité officielle avec la mention de l'autorité qui l'a délivrée, le lieu et la date de délivrance.

- ▶ Pour les commerçants, ajouter l'extrait Kbis (numéro d'immatriculation au RCS)
- ▶ Pour les associations, le nom du Président, raison sociale et siège social, n° immatriculation Préfecture.

**Envoyer la demande d'inscription et le règlement** par chèque postal ou bancaire à l'ordre de : « Le Vieux Marly » à : Association Le Vieux Marly - Brocante - Hôtel Couvé, 22 bis rue Champflour, 78160 MARLY LE ROI et joindre une **enveloppe autocollante timbrée à 1,90 €, (deux timbres pour lettre prioritaire)** à vos nom et adresse pour l'envoi du laissez-passer,

#### **Professionnel :**

##### **Date et signature**

- en y ajoutant la mention manuscrite : « Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur »
- et joindre le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

#### **Particulier, Association:**

##### **Date et signature**

- en y ajoutant la mention manuscrite : « Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur et j'atteste sur l'honneur ne participer qu'à titre exceptionnel comme vendeur occasionnel à cette manifestation ».

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**  
**Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée.**

## **LA POLICE DE LA VENTE OU DE L'ÉCHANGE DES OBJETS MOBILIERS EST NOTAMMENT RÉGLEMENTÉE PAR LES TEXTES SUIVANTS :**

- Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 (chapitre 1<sup>er</sup>),
- Décret n° 82-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers (J.O. du 16 novembre 1988 p. 14355),
- Décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers (ibid. p. 14356) et erratum publié au J.O. du 25 mars 1989 (p. 3933),
- Arrêté du 29 décembre 1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers (J.O. du 5 janvier 1989 p. 165),
- Vente au déballage (loi article 26)
- Textes loi 96.603 du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Ces textes font obligation aux organisateurs et aux exposants des foires et de brocante à tenir des documents officiels susceptibles d'être exigés par les autorités de police ou de gendarmerie.

**A – POUR LES NON PROFESSIONNELS**, chacun devra produire, sur demande, la déclaration préalable d'une vente au déballage, remplie et signée.

### **B – POUR LES PROFESSIONNELS - Registre des objets mobiliers**

Il doit être tenu par l'exposant professionnel et porter pour chaque objet les nom et adresse du vendeur (relevé de la carte d'identité, ainsi que la description des objets mis en vente (...)).

Pour les professionnels sédentaires, il n'est toutefois pas nécessaire que ce registre soit détenu sur le lieu de la manifestation. Il doit rester dans la boutique.

### **REGISTRE DES MANIFESTATIONS**

Paraphé par le maire ou par le commissaire de police du lieu de la manifestation il devra être préparé par l'organisateur, tenu à jour et disponible pour toute réquisition des forces de l'ordre. Huit jours au plus tard après la fin de la manifestation, il devra être déposé aux Autorités.

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Par application de l'arrêté du 9 janvier 2009  
relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR: ECEA0829500A)

Déclarant : .....

(Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale) :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....

N° SIRET : .....

Adresse complète: .....

Code postal : .....Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

### Caractéristiques de la vente au déballage :

Lieu de la manifestation : .....

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Nature des marchandises vendues :

.....

.....

Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente : ..... jours

### Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....  
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les  
dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

J'atteste que les marchandises vendues n'ont pas été acquises en vue de leur revente et que  
la participation à cette manifestation n'entre pas dans le champ de mon activité  
professionnelle.

Je suis informé que toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un  
faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article  
441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la  
déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de  
15 000 € (art.L. 310-5 du code de commerce).

Date et signature du déclarant :



## **BROCANTE DE MARLY-LE-ROI 2018**

### **MESURES DE SECURITE EXCEPTIONNELLES A L'ATTENTION DES EXPOSANTS**

Les circonstances actuelles et Plan Vigipirate « Alerte attentas » nous obligent encore cette année à mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires pour assurer celle des exposants et des visiteurs.

Ces mesures peuvent nous amener à vérifier les contenus de vos marchandises, comme ceux des sacs des visiteurs. Des rondes sécuritaires seront aussi organisées.

Nous rappelons qu'aucun véhicule ne doit rester sur site une fois le déchargement effectué. Les parkings exposants habituels seront mis à votre disposition (Cours du lycée de Broglie et de l'école Schweitzer, parking souterrain de la résidence Camilla).

Aujourd'hui, nous avons l'autorisation de la mairie de Marly-le-Roi pour organiser cette brocante, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une annulation de dernière minute pour cause de force majeure, dont vous comprendrez l'éventuelle nécessité.

Dans ce cas uniquement, le Vieux Marly procéderait au remboursement de votre participation financière, sur simple demande, par virement bancaire.

En cas de non demande de remboursement, votre participation sera considérée comme don à l'association et bénéficierait d'un reçu de déductibilité fiscale, le Vieux Marly étant agréé pour ce faire.


Nous vous remercions de votre compréhension et appelons aussi à votre vigilance durant cette manifestation.



« Le Vieux Marly »  
**Société archéologique, historique et artistique**  
**Marly-le-Roi**  
<http://www.levieuxmarly.fr>  
mail : [brocante@levieuxmarly.fr](mailto:brocante@levieuxmarly.fr)  
Tél : 07 60 86 45 88

## 36<sup>ème</sup> BROCANTE DE MARLY-LE-ROI Dimanche 24 juin 2018 INFOS PRATIQUES

Une fois votre inscription traitée, vous recevrez dans le **courant du mois de juin**, votre « laissez-passer » (cf. duplicata). **Ce document est indispensable** pour accéder dans le périmètre des exposants ; la mise en place se fera de 6h à 8h en passant obligatoirement par l'entrée prévue, indiquée sur le plan à télécharger sur le site du Vieux Marly. Votre emplacement vous sera désigné.

MARLY-LE-ROI 30 <sup>ème</sup> BROCANTE DE MARLY 2012	MARLY-LE-ROI 30 <sup>ème</sup> BROCANTE DE MARLY 2012	MARLY-LE-ROI 30 <sup>ème</sup> BROCANTE DE MARLY 2012
 REGLEMENTATION DES FOIRES À LA BROCANTE		
STAND N° : <input type="text"/>	LAISSER - PASSER "LE VIEUX MARLY" société archéologique historique et artistique	NOM :
Métrage : <input type="text"/>	STAND N° : <input type="text"/>	Prénom :
Signature : <input type="text"/>	N° immatriculation véhicule : <input type="text"/>	Métrage : <input type="text"/>
N° immatriculation véhicule : <input type="text"/>	N° immatriculation véhicule : <input type="text"/>	Signature : <input type="text"/>
Volet à mettre en évidence sur votre stand	Volet à mettre en évidence sur votre véhicule	A remettre au poste de contrôle

- La partie gauche de votre « Laissez passer » devra rester en évidence sur votre stand.
- Le volet central est à mettre en évidence derrière le pare-brise de **votre véhicule que vous stationnerez obligatoirement hors du périmètre de la Brocante**, le plus rapidement possible, et avant 8 h.

Pour les laissez-passer **couleur rouge**, l'entrée des exposants **pour les stands 100 – 200 – 300 – 400**, se fera **avenue Béranger** du côté de la gare et sortie vers l'Abreuvoir et l'avenue des Combattants (parking en épis),  
toujours selon le plan joint et par la **rue de Port-Marly pour les stands 500 – 600 – 700 – 800** pour les laissez-passer **couleur verte**.

Par ailleurs, et conformément à la législation en vigueur **pour les particuliers**, nous vous demandons de remplir et signer la déclaration préalable d'une vente au déballage. Vous garderez cette déclaration sur votre stand, elle pourra vous être réclamée par les organisateurs et/ou les services de la Préfecture.

Nous vous rappelons que rien ne doit rester sur le stand après le emballage.

Ensemble, nous ferons tout pour que cette manifestation traditionnelle de Marly-le-Roi reste amicale et fructueuse.

*Bonne journée à tous !*